

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux, le 27 mars 2020

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : UD33-CCD-20-189

S3IC : 31.4899

Affaire suivie par : PONS Jérôme

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : jeromepons@developpement-durable.gouv.fr

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES À MADAME LA PRÉFÈTE

**Objet :** Installations classées – Demande d'enregistrement en date du 3 octobre 2019 de la société TBSE – Installations de tri et de valorisation de déchets non dangereux du BTP et de gravats sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac

**Réf :** Votre dossier de demande d'enregistrement du 3 octobre 2019  
Vos compléments du 2 décembre 2019 et du 20 janvier 2020

**PJ :** Projet d'arrêté d'enregistrement

Conformément à l'article R. 512-46-16, Madame la Préfète de la Gironde a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 3 octobre 2019 et complétée le 2 décembre 2019 et le 20 janvier 2020.

### 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: TRANSPORT BENNES SERVICES ENVIRONNEMENT (TBSE)
Siège social	: 300 Rue Blaise Pascal – 33127 Saint-Jean-d'Illac
Adresse du site	: 300 Rue Blaise Pascal – 33127 Saint-Jean-d'Illac
Statut juridique	: Société par actions simplifiée
N° de SIRET	: 53931361900022
Code APE	: Transports routiers de fret de proximité (4941B)
Nom et qualité du demandeur	: Jean-Marc GRÉGOIRE, Président
Interlocuteur pour le dossier	: NEODYME, Perrine MORRUCHON (Ingénieure environnement)

#### 1.2 – L'historique du site

Le site est actuellement en fonctionnement et régulièrement déclaré en préfecture pour des activités de tri et de valorisation de déchets non dangereux du BTP et de gravats.

## 2 – OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une augmentation des stocks de l'activité existante d'une plate-forme de tri et de valorisation de déchets non dangereux du BTP et de gravats. Le site est actuellement soumis au régime de la déclaration et fait l'objet d'une demande de régularisation administrative pour dépassement des volumes de stockages de déchets (déchets triés et en mélange).

### 2.2 – Le site d'implantation

La plate-forme est située au 300 Rue Blaise Pascal - zone industrielle Labory-Baudan, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac. Elle concerne en partie les parcelles n° 1901 et 1902 de la section C du cadastre communal. Ces parcelles sont longées au Sud par la craste du Cerne, située à environ 1,3 km (par voie hydraulique) en amont du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », et par un bois de résineux à l'Ouest. Au Sud, se trouvent une bande naturelle de 50 m à préserver (zonage Np du PLU), ainsi qu'une bande à planter de 10 m, et à l'Ouest une bande tampon de 30 m (prescription du SDIS).

### 2.3 – Usage futur proposé

L'exploitant propose pour l'usage futur du site, un usage industriel. L'usage futur sera compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

## 3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	2 500 m <sup>3</sup>	E	Enregistrement
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	1 000 m <sup>3</sup>  Une chaîne de tri mécanique et manuelle	E	Enregistrement
2515-2b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	Concasseur Powerscreen Trakpactor 550 d'une puissance de 328 kW  3 campagnes de concassage de gravats de 5 jours chacune ont lieu annuellement.	D	-
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés	3 000 m <sup>2</sup>	NC	-

	par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>		
--	--	--	--

#### **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal de la seule commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir Saint-Jean-d'Illac, a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal a donné un avis défavorable pour ce projet d'augmentation des stocks de déchets. La raison de cet avis serait la non-conformité de ce projet avec celui présenté par l'exploitant dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, au motif que seule une partie du site prévu au projet ayant conduit à la modification du PLU est utilisé.

Par courriel du 23 mars 2020, l'exploitant a analysé les motivations de l'avis défavorable et a fourni des extraits du dossier de déclaration de projet avec le volet concernant la mise en compatibilité du PLU de septembre 2017, ainsi que la délibération des membres du conseil municipal du 19 juin 2018 (adoption à la majorité). La mise en comptabilité du PLU concernait la création d'un sous-secteur 1AUXd sur une zone à vocation économique pour l'implantation d'une entreprise de valorisation de déchets non dangereux sur les parcelles n° 1900 – 1901 et 1902 de la section C du cadastre communal. L'implantation devait se faire en deux phases :

- phase 1 (parcelles n° 1901 et 1902) : installations actuellement en activité (plate-forme de réception et de tri de DND du BTP et de gravats, stockages des déchets, équipements associés) ;
- phase 2 (parcelle n° 1900) : en attente d'aménagement, activités à venir non déterminées à ce stade.

#### **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 7 février 2020 au 6 mars 2020.

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2020>.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 24 janvier 2020 dans Sud-Ouest et Echos Judiciaires Girondins.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

#### **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

##### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Sur la base des éléments du dossier joint au Cerfa enregistrement n°15679\*02 et de l'ensemble des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée, et vu le déroulement de la procédure, le projet déposé par la société TBSE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

##### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

###### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

###### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Au vu des éléments fournis par l'exploitant, l'inspection des installations classées considère que les installations actuellement déclarées sont compatibles avec le PLU en vigueur (zonage 1AUXd).

###### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement,
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement,
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement,
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement,

- Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans dans le dossier de demande d'enregistrement.

### 6.3 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu qu'un seul avis défavorable, celui du conseil municipal de Saint-Jean-d'Illac, lors de la consultation.

Les observations concernent la non-conformité du projet d'augmentation des stocks sur l'implantation actuelle des installations avec celui présenté dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Au vu des éléments de réponse fournis par l'exploitant, l'inspection des installations classées considère les observations levées (cf. § 4).

### 6.4 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## 7 – CONCLUSION

La société TBSE a déposé une demande d'enregistrement pour l'augmentation des stocks de l'activité existante d'une plateforme de tri et de valorisation de déchets non dangereux du BTP et de gravats sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-19.

**Vérfifié**

La responsable de la Cellule carrières déchets,



Yolande PEGUIN

L'Inspecteur de l'environnement,



Jérôme PONS

**Validé et approuvé**

Le Chef de l'Unité Départementale de la  
Gironde,



Olivier PAIRAULT